

LE MANUEL DE QUALITE

Le Guide des Bonnes Pratiques Pharmaceutiques Officinales (Annexe I de l'Arrêté Royal du 21 janvier 2009 portant instructions pour les pharmaciens) définit un certain nombre de principes et de lignes directrices relatifs aux diverses activités de l'officine.

Un certain nombre de ces principes sont déjà appliqués depuis longtemps dans la pratique quotidienne, soit parce qu'ils sont légalement obligatoires, soit parce qu'ils ressortent du sens commun. Tenir un registre des matières premières utilisées dans l'officine (légalement obligatoire) ou nettoyer le matériel après usage (plutôt logique) en sont des exemples. Le but n'est certainement pas de changer ces bonnes habitudes ! D'autres principes, repris dans le Guide, sont certainement aussi déjà plus ou moins appliqués dans l'officine sans toutefois être clairement décrit (la répartition des tâches au sein de l'équipe officinale ou la concertation entre les membres de l'équipe officinale, par exemple).

Le principe de base du « Manuel de qualité » : « *Ecrire ce que l'on doit faire et faire ce que l'on a écrit* »,

Traduction pratique du Guide des Bonnes Pratiques Pharmaceutiques Officinales, l'objectif du Manuel de Qualité est d'obtenir une qualité optimale dans toutes les pharmacies, de pouvoir démontrer le maintien de celle - ci et si nécessaire de l'améliorer.

Le Manuel de Qualité rassemble l'ensemble des dispositions, instructions de travail, procédures, protocoles et rapports relatifs aux différents processus et activités qui se déroulent en officine.

Certains documents devront se retrouver obligatoirement dans ce Manuel de Qualité. Entre autres les documents relatifs au PERSONNEL DE L'OFFICINE (organigramme, composition de l'équipe officinale, description des fonctions, répartition des tâches...), à la logistique des médicaments, matières premières, dispositifs médicaux et autres produits de santé et de soins (choix et évaluation des fournisseurs, liste des médicaments obligatoires, flux des produits, gestion du stock,...)

L'APB a mis au point un outil informatique pour aider chaque pharmacien à réaliser son propre **Manuel de Qualité**. Il s'agit du programme « **MY QUALITY ASSISTANT** » disponible via le site web de l'APB (outil de MyAPB), uniquement réservé aux membres APB en règle de cotisation.

